

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Article 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") régissent les relations contractuelles entre Sébastien Petitjean EI, entrepreneur individuel (exerçant sous le nom commercial Ridevtt.com), ci-après "le Prestataire", et toute personne physique ou morale, ci-après "le Client", souhaitant bénéficier d'une prestation de service (séjour, sortie à la journée ou activité horaire).

Toute réservation implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

Article 2 - Identification du Prestataire

Sébastien Petitjean EI, entrepreneur individuel (exerçant sous le nom commercial Ridevtt.com), est accompagnateur en montagne et moniteur VTT.

Adresse : 79 allée du Jas, 83640 Plan d'Aups Ste Baume, France

Siret : 505 039 529 00019 Immatriculation au Registre des Opérateurs de voyages et de Séjour Atout France n° IM08314007

Article 3 - Assurances du Prestataire

- **Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité Civile Organisateur de séjours** : souscrites auprès de HDI Global SE Tour Trinity - 1 place de la défense - CS 20298 - 92035 Paris la Défense Cedex.
- **Garantie financière Organisateur de séjour** : souscrite auprès de Groupama Assurance-Crédit - 93199 Noisy le Grand Cedex.

Article 4 - Réservation

La réservation devient ferme et définitive dès lors qu'un acompte est versé ou qu'un paiement est effectué.

- **Séjours** : la réservation est effective à réception d'un acompte de 30 % du montant total du séjour. Le versement de cet acompte vaut engagement ferme ; les modalités de règlement du solde et les indemnités dues en cas d'annulation sont régies par les conditions prévues aux articles 6 et 7.
- **Prestations à la journée ou à l'heure** : La réservation est effective à la réception d'un acompte de 30 %, d'un paiement intégral, ou de la mise en place d'une empreinte bancaire, selon les modalités précisées dans le devis ou la réservation en ligne.

Conformément à l'article L. 214-1 du Code de la consommation, les sommes versées constituent un acompte engagé fermement et non des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le site internet, le devis ou la description de la prestation au jour de la réservation. Ils sont exprimés en Euros.

Régime fiscal et TVA :

- Les prestations d'enseignement sportif (cours particuliers, coaching individuel, coaching compétition, stages techniques et ateliers de perfectionnement du pilotage) sont exonérées de TVA en application de l'article 261, 4-4°b du Code Général des Impôts (CGI).
- Pour les autres prestations de loisir (sorties accompagnées, séjours) et les facturations aux clients professionnels, la TVA est non applicable en vertu de la franchise en base de TVA (article 293 B du CGI).

Sauf mention contraire, les tarifs des séjours n'incluent pas : les boissons non prévues au programme, les dépenses personnelles, les équipements personnels, les suppléments pour chambre individuelle.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas de variation significative des coûts (taxes, carburant, hébergement, prestations imposées par des tiers). Toute modification sera portée à la connaissance du Client et soumise à son accord avant validation définitive de la réservation par le paiement de la totalité. Conformément aux articles L. 211-12 et L. 211-13 du Code du tourisme, le Prestataire se réserve le droit de modifier le prix du séjour à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports, du carburant, des redevances et taxes légales, ou des coûts d'hébergement. Aucune modification de prix ne pourra être appliquée moins de 20 jours avant la date de départ prévue.

En cas de hausse du prix :

- Si la hausse est **inférieure ou égale à 8 %** du prix total du séjour, elle s'impose au Client.
- Si la hausse **dépasse 8 %** du prix total du séjour, le Client en est informé sur un support durable avec l'indication du détail du calcul. Le Client peut alors soit accepter la modification, soit **résilier le contrat sans frais** et obtenir le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 14 jours.

Article 6 – Modalités de paiement

Pour les clients particuliers (consommateurs) :

Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, virement bancaire, espèces, Wero, carte bancaire via Stripe. Paiement des factures au comptant.

- **Séjours** : acompte de 30 % à la réservation, solde exigible au plus tard 30 jours avant le départ.
- **Prestations à la journée ou à l'heure** : acompte de 30 %, empreinte bancaire ou paiement intégral à la réservation ; solde payable au plus tard le jour de la prestation.

Conformément à l'article L. 214-1 du Code de la consommation, les sommes versées constituent un acompte engagé fermement et non des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil.

Pour les clients professionnels (personnes physiques ou morales) :

Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, virement bancaire. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Article 7 - Conditions d'annulation

7.1 Annulation par le client - Séjours

Le prix du séjour étant calculé sur une base forfaitaire de groupe, toute annulation individuelle ou globale de la part du client moins de 30 jours avant le départ entraîne l'application des indemnités suivantes :

- de 30 à 15 jours avant le départ : 50 % du montant total du séjour est dû à titre d'indemnité d'annulation.
- moins de 15 jours avant le départ, non-présentation ou abandon en cours de séjour : 100 % du montant total du séjour est dû, aucun remboursement ne sera effectué.

Conseil de prévention – Assurance Annulation : L'application de ces frais d'annulation étant stricte en raison de l'organisation logistique du groupe, le Prestataire recommande vivement au Client de souscrire une assurance annulation. Le Client peut, à ce titre, opter pour l'assurance Multirisque Plus (Annulation / Assistance / Rapatriement) proposée de manière facultative lors de sa réservation (voir modalités à l'article 9), ou vérifier si ses propres contrats personnels (notamment les cartes bancaires de type Visa Premier / Gold Mastercard) couvrent ce type de frais en cas d'imprévu majeur (maladie, accident, etc.).

Option de substitution (Cession de contrat) : Afin d'éviter l'application des indemnités d'annulation ci-dessus, le Client a la possibilité de trouver lui-même un remplaçant pour occuper sa place, sous réserve du respect des conditions strictes suivantes :

- **Profil du remplaçant :** Le remplaçant proposé doit remplir l'ensemble des conditions et critères requis pour le séjour (aptitude physique, niveau VTT requis, possession et fourniture des assurances obligatoires prévues à l'article 9).
- **Délai de prévenance :** Le Client doit formellement informer le Prestataire par écrit (e-mail) au plus tard 7 jours avant la date du départ en fournissant l'identité complète et les justificatifs du remplaçant.
- **Règlement financier et frais de dossier fixes :** Dès lors que le remplaçant a validé son inscription et acquitté le montant total du séjour auprès du Prestataire, ce dernier procédera au remboursement des sommes versées par le Client initial. Ce remboursement s'effectuera sous déduction d'un forfait correspondant aux frais administratifs et logistiques réels de substitution, fixé à 50 €.
- **Inaliénabilité de l'assurance :** La prime de l'assurance multirisque / Annulation (WTW) éventuellement souscrite lors de l'inscription initiale par le Client est définitivement acquise à la compagnie d'assurance dès sa souscription. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune transposition ou transfert au profit du tiers remplaçant.
- **Défaut de remplacement :** Si aucun remplaçant n'est trouvé par le Client ou validé par le Prestataire dans les délais impartis, les indemnités d'annulation standard (50 % ou 100 % selon la date de l'annulation) s'appliquent de plein droit.

7.2 Annulation par le client - Prestations à la journée ou à l'heure

- **Plus de 48h avant la prestation :** remboursement intégral des sommes versées.
- **Entre 48h et 24h avant la prestation :** 50 % du montant de la prestation est retenu à titre d'indemnité d'annulation.
- **Moins de 24h avant la prestation :** aucun remboursement.

7.3 Annulation par le Prestataire

7.3.1 Substitution d'encadrant

En cas d'incapacité temporaire de l'encadrant initial (maladie, blessure) ou d'impossibilité technique, le Prestataire se réserve le droit de désigner un autre encadrant diplômé d'État et disposant des qualifications légales requises pour le niveau et la typologie de l'activité. Cette substitution ne constitue pas une modification substantielle du contrat et ne donne droit à aucun remboursement ni indemnité.

7.3.2 Annulation pour circonstances exceptionnelles et inévitables (Sécurité / Météo / Force majeure)

Si la prestation est annulée ou modifiée en raison de conditions météorologiques dangereuses, d'événements de force majeure au sens du Code civil, de décisions administratives, d'accidents ou de toute circonstance susceptible de compromettre la sécurité des participants, le Prestataire en informe le Client dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le Client pourra choisir entre :

- Le report de la prestation à une date ultérieure ;
- Une prestation équivalente ;
- Le remboursement intégral des sommes versées.

Conformément à l'article L. 211-14 du Code du tourisme, cette annulation pour circonstances exceptionnelles et inévitables n'ouvre droit à aucune indemnité complémentaire à la charge du Prestataire.

7.3.3 Annulation pour nombre insuffisant de participants (Séjours)

Lorsque la réalisation d'un séjour est conditionnée à un nombre minimal de participants et que ce nombre n'est pas atteint, le Prestataire se réserve le droit d'annuler le séjour. Le Prestataire en informe le Client par écrit au plus tard 20 jours avant la date de départ prévue. Le Client obtient alors le remboursement intégral des sommes versées, à l'exclusion de toute indemnité complémentaire.

7.3.4 Autres cas d'annulation

En cas d'annulation pure et simple de la prestation du fait exclusif du Prestataire hors des cas mentionnés ci-dessus, les dispositions de l'article R. 211-10 du Code du tourisme s'appliquent.

Article 8 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de services d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une période déterminée.

Article 9 - Assurances et renseignements de sécurité obligatoires du Client

La participation aux séjours VTT tout compris est conditionnée à la souscription par le Client des assurances suivantes :

- **Assurance Responsabilité Civile** couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels que le participant pourrait causer à des tiers ;
- **Assurance Assistance - Rapatriement**, incluant notamment la prise en charge des frais de recherche et de secours en milieu naturel.

Fiche de renseignements d'urgence et justificatifs :

Conformément aux règles de sécurité professionnelles, le Client s'engage à transmettre au Prestataire avant le début du séjour :

1. Les attestations d'assurance correspondantes ;
2. Le nom de la compagnie d'assistance, le numéro du contrat et le téléphone d'urgence à contacter 24h/24 en cas d'incident ;
3. Les coordonnées (nom, prénom, téléphone) d'une personne référente à prévenir en cas d'urgence.

À défaut de fourniture de ces éléments vitaux pour la sécurité du groupe avant le départ, le Prestataire se réserve le droit de refuser la participation du Client au séjour. Ce refus sera assimilé à une annulation du fait du Client intervenant à moins de 15 jours du départ et donnera lieu à l'application des indemnités d'annulation prévues à l'article 7.1.

Encadrement des participants mineurs :

Pour toute participation d'un mineur non accompagné de son représentant légal (que ce soit pour un séjour, une prestation à la journée ou à l'heure), le représentant légal s'engage à transmettre au Prestataire avant le début de l'activité :

1. Une autorisation parentale écrite et signée désignant le responsable légal et la personne habilitée à récupérer le mineur à l'issue de la prestation ;
2. Une attestation d'Assurance Responsabilité Civile ainsi qu'une attestation d'Assurance Assistance - Rapatriement couvrant le mineur pour la pratique du VTT en milieu naturel.

Le représentant légal atteste que le mineur dispose de la condition physique et des compétences techniques requises pour l'activité choisie, ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du VTT, et s'engage à ce qu'il respecte strictement les consignes de sécurité édictées par l'encadrant ainsi que le port des équipements de protection obligatoires. À défaut de présentation de ces documents avant le départ, le Prestataire se réserve le droit de refuser le mineur, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

Option d'assurance facultative : Si le Client ne dispose pas d'assurance Assistance - Rapatriement, il lui est proposé, à titre strictement facultatif, de souscrire une assurance nominative et non transférable Multirisque Plus (Annulation - Assistance - Rapatriement) par l'intermédiaire du partenaire du Prestataire, Willis Towers Watson France Assurance Voyages (WTW) au tarif de 4,74 % TTC du montant du séjour par personne.

Article 10 - Acceptation des risques et responsabilité de l'encadrement

10.1. Nature de l'activité et acceptation des risques

Le participant reconnaît que la pratique des activités proposées (*ex. cyclisme, activités de plein air, séjours sportifs*) comporte une part intrinsèque de risques liés au milieu naturel, à la circulation routière et à l'effort physique. En s'inscrivant, le participant déclare pratiquer en toute connaissance de cause et accepter les risques inhérents à ces activités.

10.2. Obligation de moyens de l'encadrant

L'encadrant / l'organisateur est tenu à une **obligation de moyens**. À ce titre, il s'engage à mettre en œuvre tous les dispositifs de sécurité, de prudence et de diligence raisonnables requis par les règles de l'art et les normes en vigueur pour assurer le bon déroulement des activités (choix des itinéraires, gestion du groupe, respect des consignes de sécurité, anticipation des conditions météorologiques).

L'encadrant ne saurait être tenu pour responsable des accidents ou dommages résultant d'un cas de force majeure, du fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, ou d'un manquement délibéré du participant aux consignes de sécurité énoncées.

10.3. Engagement et comportement du participant

Chaque participant s'engage à :

- Respecter scrupuleusement le Code de la route et les consignes données par l'encadrant.
- Utiliser un matériel en bon état d'entretien et conforme aux exigences de sécurité.
- Adopter une conduite prudente envers lui-même, les autres participants et les tiers.

Article 11 - Conditions particulières d'hébergement et déroulement du séjour

Pour les séjours, l'hébergement est prévu en chambre partagée selon les disponibilités des hébergeurs. Aucun choix de co-chambre n'est garanti. Toute demande de chambre particulière par le Client donne lieu à un supplément, précisé sur le devis ou le descriptif du séjour.

Toute demande de chambre individuelle formulée par le Client directement auprès de l'hébergeur à son arrivée, et non prévue dans le contrat initial, constitue une prestation supplémentaire conclue entre le Client et l'hébergeur. Dans ce cas :

- Le supplément éventuel est réglé directement par le Client à l'hébergeur ;
- Le Prestataire ne peut être tenu responsable des conditions financières ou des modalités de cette prestation complémentaire.

Article 12 - Litiges et médiation

12.1 Dispositions communes (tous clients)

En cas de réclamation ou de litige relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution des prestations, le Client s'engage à adresser en priorité une réclamation écrite préalable auprès du Prestataire, par e-mail (ridevttcontact@gmail.com) ou par courrier postal, afin de rechercher une solution amiable.

12.2 Clients particuliers (Consommateurs)

- **Médiation de la consommation** : Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas d'échec de la réclamation écrite préalable ou en l'absence de réponse du Prestataire dans un délai de deux (2) mois, le Client consommateur a le droit de recourir gratuitement au service de médiation de la consommation proposé par le Prestataire.

Le médiateur désigné est la Société de la Médiation Professionnelle (SMP) :

- Adresse : 5 rue Salvaing - 12000 Rodez
- Site internet : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

- **Juridiction compétente** : À défaut d'accord amiable ou en cas d'échec de la médiation, le litige sera porté devant le tribunal civil français territorialement compétent en vertu des règles du Code de procédure civile et du Code de la consommation (soit le tribunal du lieu où demeure le Client au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, soit celui du siège du Prestataire).

12.3 Clients professionnels (personnes physiques ou morales)

- **Clients professionnels ayant la qualité de commerçant** :

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'EXÉCUTION OU LA RUPTURE DU CONTRAT SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

- **Clients professionnels n'ayant pas la qualité de commerçant (associations, professions libérales, sociétés civiles, PME non commerçantes)** :

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le tribunal compétent du lieu du siège social du Prestataire, conformément aux règles du Code de procédure civile.

Article 13 - Protection des données personnelles (RGPD)

Le Prestataire collecte et traite les données personnelles du Client uniquement pour la gestion des réservations, l'exécution des prestations, la communication et le respect des obligations légales. Le traitement repose sur la base légale de l'exécution contractuelle (article 6.1.b du RGPD). Les données sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf obligation légale contraire. Le Client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer à l'adresse suivante : ridevttcontact@gmail.com. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 14 - Droit à l'image

Dans le cadre des prestations proposées par le Prestataire, des photographies et/ou des vidéos des participants peuvent être réalisées à des fins de communication, de promotion et d'illustration des activités (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux ou institutionnels). L'utilisation de l'image des participants est strictement conditionnée à l'obtention préalable de leur accord express et préalable (opt-in). Lors de l'inscription ou avant le début de la prestation :

- Le Client (ou son représentant légal) choisit d'accorder ou non son autorisation via un formulaire dédié ou une case à cocher spécifique.
- L'autorisation éventuellement accordée l'est à titre gratuit, sans limitation géographique et pour une durée maximale de 5 ans à compter de la réalisation des prises de vue.

Le Client conserve la possibilité de retirer son consentement à tout moment par demande écrite à l'adresse : ridevttcontact@gmail.com. Le Prestataire s'engage alors à cesser toute nouvelle exploitation de l'image concernée dans un délai raisonnable. En l'absence de consentement exprès, aucune photo ni vidéo sur laquelle le participant est identifiable ne sera publiée ou exploitée à des fins commerciales ou promotionnelles.

Article 15 - Garanties légales (Séjours et Voyages) et adaptation des itinéraires

Conformément aux articles L. 211-16 et suivants du Code du tourisme, le Prestataire est responsable de la bonne exécution des services de voyage compris dans le contrat. Le Client bénéficie d'une garantie légale de conformité lui permettant d'exiger la mise en conformité des prestations non conformes au contrat.

Spécificités liées aux activités en milieu naturel :

Le Client est expressément informé que les itinéraires, parcours et déroulés de chaque journée peuvent être adaptés ou modifiés à tout moment par l'encadrant, notamment en fonction des conditions météorologiques, de l'état des sentiers, ou du niveau physique et technique des participants. Dès lors que ces adaptations interviennent dans le secteur géographique prévu pour le séjour et visent à assurer la sécurité des personnes ou le bon déroulement du groupe, elles sont réputées conformes au contrat et n'ouvrent droit à aucune réduction de prix ni indemnisation.

Article 16 - Droit applicable

Les présentes CGV et les contrats conclus entre le Prestataire et le Client sont soumis au droit français.

ANNEXES AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Conformément aux articles L. 211-8 et R. 211-4 du Code du tourisme, le formulaire d'information standardisé relatif aux voyages à forfait est remis au Client préalablement à toute conclusion du contrat et est accessible sur le site internet du Prestataire.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS DE VOYAGE À FORFAIT

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. Sébastien Petitjean EI (Ridevtt.com) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Sébastien Petitjean EI (Ridevtt.com) dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- Le prestataire est toujours responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou l'agent de voyages.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix du carburant) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de 20 jours avant le début du forfait. Si la hausse de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résilier le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation et obtenir le remboursement intégral des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et une indemnisation, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résilier le contrat moyennant le paiement de frais de résiliation appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées doivent être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résilier le contrat sans payer de frais de résiliation lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à une indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Sébastien Petitjean EI a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-Crédit. Les voyageurs peuvent contacter cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Sébastien Petitjean EI.

Site internet sur lequel la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national peut être consultée : www.legifrance.gouv.fr.